



Commission des Statuts et Règlements

Réunion du 16 mai 2019 - PV N°28

PRESENTS : Mme BLAY Marie-Line - MM. LESSENOT Didier (Président) - CHAUMET Jean-Paul - CIALTI Paul - DUMAS Jacques - LAMBERT Jean-Pierre - REIX Robert - NOVARO Marc

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Titre III Art. XIV.2 des R.P. du District).

REPRISE DE DOSSIER

DOSSIER N°59

Match N°20734906 Départemental 3 poule B du 28/04/2019
BELVES (1) 4 / LAMPONAISE CARSACOISE (1) 6
Complément d'enquête.

NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIER N°63

Match N°20735286 Départemental 3 poule D du 12/05/2019
LIMENS JSA (3) 1 / RIBERAC (2) 1

Réserve d'avant match de l'équipe de RIBERAC (2) sur « la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de LIMENS JSA (3) pour le motif suivant : des joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain » et réserves d'avant match nominales sur les 14 joueurs de LIMENS JSA (3) « pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période » et « pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 6 joueurs mutés ».

Sur la forme, la commission dit les réserves recevables, formalités accomplies.

Sur le fond, après vérification de la feuille de match D2 poule A LIMENS JSA (2) / GRIGNOLS VILLAMBLARD (1) du 05/05/2019, la commission constate qu'aucun joueur de de LIMENS JSA (3) n'a participé à cette rencontre. Après vérification, la commission constate que tous les joueurs de LIMENS JSA (3) étaient qualifiés pour cette rencontre.

Après vérification, la commission constate que LIMENS JSA (3) a inscrit 5 joueurs mutés dont 1 hors période sur la feuille de match, le règlement autorisant 6 joueurs mutés dont 2 hors période.

La commission homologue le résultat :

LIMENS JSA (3) 1 but (1 point) / RIBERAC (2) 1 but (1 point)

et transmet la feuille de match à la commission des championnats.

Frais de dossier 20 € à la charge du club de RIBERAC

DOSSIER N°64

Match N°20734572 Départemental 2 poule B du 12/05/2019
TERRASSON PORTUGAIS (1) 0 / SARLAT MARCILLAC (2) 6

Réserve d'avant match de l'équipe de TERRASSON PORTUGAIS (1) sur « la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de SARLAT MARCILLAC (2) pour le motif suivant :



Commission des Statuts et Règlements

Réunion du 16 mai 2019 - PV N°28

sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain et pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 7 matchs avec une équipe supérieure du club ».

Sur la forme, la commission dit la réserve recevable, formalités accomplies.

Sur le fond, pour la qualification, après vérification, la commission constate que tous les joueurs de SARLAT MARCILLAC (2) étaient qualifiés le jour de la rencontre.

Pour la participation, après vérification de la feuille de match N°20455186 R3 poule F ST ANDRE CUBZAC (1) / SARLAT MARCILLAC (1) du 11/05/2019, la commission constate qu'aucun joueur de SARLAT MARCILLAC (2) n'a participé à cette rencontre. Après vérification de toutes les feuilles de matchs R3 poule F de SARLAT MARCILLAC (1), la commission constate que 3 joueurs de SARLAT MARCILLAC (2) ont fait plus de 7 matchs en équipe supérieure, le règlement en autorisant 3.

La commission homologue le résultat :

TERRASSON PORTUGAIS (1) 0 but (0 point) / SARLAT MARCILLAC (2) 6 buts (3 points)

et transmet la feuille de match à la commission des championnats.

Frais de dossier 20 € à la charge du club de TERRASSON PORTUGAIS